



LA NATION

Bimensuel de la Ligue vaudoise fondé en 1931

SI QUA FATA SINANT

Fr. 3.50 / Abonnement annuel: 85.- / étudiants: 37.-

Complaisance pour l'extrême-gauche

24 heures a dépeint le «Carnaval antifasciste et deter» (déterminé, *ndlr*) de samedi dernier, en réalité une manifestation d'extrême-gauche, comme s'étant «déroulé dans une ambiance plutôt festive et familiale, avec des slogans anticapitalistes et antinationalistes». *Blick* a renchéri en dépeignant un «cortège festif et déguisé». Tous deux y ont vanté la présence de parents avec des poussettes, sans relever que les enfants servaient en fait de boucliers humains contre les éventuels gaz lacrymogènes et balles en caoutchouc. Seul à émettre une nuance à coup de guillemets, *Watson* a ironiquement titré: «Lausanne riposte à la "montée du fascisme" avec des paillettes.»

Les manifestants ont commenté par emprunter un autre itinéraire

que celui que la Ville avait autorisé. Il était aussi plus long du double. 24 heures y a vu de la nargue à l'égard de la police.

Cela va plus loin. Le but de l'opération était d'abord, pour les manifestants, de prouver leur irrespect de principe des décisions de la Municipalité. Il était ensuite de provoquer la police, dans un rapport de force que l'extrême-gauche ne cesse de susciter. L'heure du départ du cortège était fixée à 13h12. Certains arboraient ces chiffres sur leurs vêtements. Ils correspondent à la place dans l'alphabet des lettres composant l'anagramme ACAB: *all*

Porter atteinte à la crédibilité des institutions est un but classique de ces mouvements.

cops are bastards, tous les flics sont des bâtards.

Les manifestants percevront l'absence de réaction de la police, soignée d'éviter des «débordements» – entendons des violences –, comme une victoire. Brandir, même implicitement, la menace de violences revient déjà à y recourir. Les militaires appellent cela l'art de la manœuvre. En obligeant la police lausannoise à redéployer son dispositif en urgence, les manifestants ont affaibli sa capacité à mener ses autres missions à bien. Porter atteinte à la crédibilité des institutions est un but classique de ces mouvements, dont le niveau d'organisation et le sens du secret est toujours saisissant.

Le cortège a laissé tags et graffitis dans son sillage. Ils n'auraient concerné que les agences BCV et UBS de Saint-François, et le restaurant *Le Vaudois*, à la Riponne. La presse a omis de préciser que les inscriptions sur les vitres du restaurant indiquaient injurieusement «*Fuck racists*», en référence à la mort d'un ressortissant érythréen l'an dernier dans une altercation elle-même symptomatique du délitement sécuritaire du centre-ville.

Symboliquement, le plus grave est l'apposition de tags antifascistes sur

les murs de la Basilique du Valentin. Y gribouiller «pas de quartiers pour les fachos», dans une polysémie que l'extrême-gauche cultive avec une morgue faussement humoristique, revient à associer les paroissiens à des fascistes.

Les victimes de ces insultes sont en droit d'attendre que la justice sévise avec autant de rigueur qu'elle le fit récemment dans l'affaire des Brandons de Payerne, autre affaire de graffitis, mais dans le cadre d'un vrai carnaval.

Pendant plusieurs jours avant l'événement, la presse a fait monter la sauce à propos d'appels à contrer la manifestation en provenance de groupuscules identitaires. Ces appels tentaient d'importer dans nos rues, en reprenant les codes globalisés des réseaux sociaux, la fragmentation et la violence politique qui sévissent sous d'autres latitudes, notamment en France.

Ce délétère romantisme du coup de poing a aussi permis aux médias de suggérer, par l'intensité de leur couverture du sujet, que la violence d'extrême-droite était plus répandue que la violence d'extrême-gauche. Cela autorisa la presse à témoigner de sa complaisance à l'égard du milieu trop gentiment dit «alternatif». C'était mettre du même coup de l'huile sur le feu.

Félicien Monnier

La contribution de la Suisse dans le paquet d'accords avec l'UE

Dans le paquet d'accords de stabilisation prévu entre la Suisse et l'Union européenne (UE), il est stipulé que la Confédération mettra de plus belle la main au porte-monnaie pour accéder au marché européen. Cela passera par le règlement de nouvelles «contributions». Jusqu'à maintenant, elle avait participé volontairement à deux aides financières à l'Union européenne, notamment lors de l'élargissement de celle-ci à l'Europe de l'Est.

Désormais, le paquet d'accords prévoit un premier régime, entre 2024 (fin des négociations) et 2030, de 130 millions par année, affectés au domaine de la «cohésion». Si le paquet entre en vigueur avant 2030, le montant passera à 350 millions par année jusqu'en 2030.

Un second régime couvre la période de 2030 à 2036 et son montant s'élève à 350 millions par an, affecté en partie à la «cohésion» et en partie à des «thèmes importants», ici la migration. Ces montants ne sont pas versés au budget de l'UE, mais mis en œuvre dans le cadre d'accords particuliers entre la Suisse et les Etats les plus pauvres de l'UE, portant sur des projets concrets.

Chacune des parties peut se départir de l'accord, qui n'est pas doté d'une «clause guillotine», mais on se demande bien l'intérêt pour l'UE de dénoncer l'accord, respectivement comment la Suisse pourrait s'en départir sans conséquence négative. Un comité mixte et un tribunal arbitral propre règlent les différends relatifs à l'accord, sans intervention de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), vu

que l'accord ne concerne pas directement le fonctionnement au marché intérieur.

A titre de comparaison, les Norvégiens, membres de l'AELE, deux fois moins nombreux que nous, versent 430 millions par année pour un accès, en cas d'acceptation du paquet, plus large que le nôtre au marché intérieur européen. On pourrait penser que l'on s'en tire relativement bien, mais le problème est le mécanisme «juridiquement contraignant» de renouvellement.

Dès 2036, l'accord prévoit un ajustement du montant pour la prochaine période de contribution. Le mode de calcul des contributions futures est relativement opaque. Le montant des versements est indexé à l'inflation suisse et complété par un «facteur de compensation» complexe, fondé sur l'évolution économique des Etats partenaires de l'UE et le taux de change. Cette méthode de calcul ne permet pas de prévoir facilement les montants futurs exigés de la Suisse, qui risquent de s'accroître à l'avenir. Une autre clause permet d'augmenter jusqu'à 10% les contributions pour des «raisons purement politiques», censées refléter le rapprochement continu de la Suisse et de l'UE.

On peut donc s'attendre à voir le montant violemment augmenter, car un pays doté d'une population proche de la nôtre, et nettement plus «intégré» à l'UE, à savoir l'Autriche, paye plus d'un milliard d'euros par année de contribution aux destins de l'Union.

Lionel Hort

Pavillons acentrés

Parcourir le pays à pied permet de traverser divers milieux bâtis. Entre les champs, on rencontre des villages historiques, souvent sur une colline, avec au centre une place – ou du moins un carrefour qui en tient lieu –, une église, une bâtisse que l'on nomme château, l'administration communale, voire une grande salle et une école à partir d'une certaine taille de village.

En se rapprochant de la ville, on rencontre des banlieues pavillonnaires, peuplées de maisons avec jardins. L'édification récente de ces quartiers les prive de bâtiments historiques. Mais d'autres constructions ou activités manquent. Pas de commerces, les courses se font en voiture en ville ou dans les périphéries commerciales. Pas de salles de spectacles, la vie culturelle est ailleurs. Et surtout, pas de place, pas de bâtiments communs pour la communauté. En réalité, il n'y a pas de vie commune. Les familles vivent côte à côte plus qu'ensemble. Du moins, rien d'institué, pas d'organisation collective autour d'un centre commun. Les

relations avec les voisins sont laissées au bon soin de chacun. La notion de communauté n'est pas inexistante, les maisons étant bâties pour des familles, ou peuplées de couples de retraités, mais elle se cantonne à la dimension privée.

D'aucuns pourraient dire, avec une part de raison, que la pression communautaire est moins forte dans une banlieue pavillonnaire. Chacun peut vivre sa vie de son côté, plus librement. Sur son lopin de terre rectangulaire, entouré d'une haie, avec une petite place devant la maison pour mener la voiture au garage. Dans une maison rectangulaire, légèrement de biais par rapport à la haie, avec une bande d'herbe sur deux de ses côtés et le reste du jardin à l'opposé de la porte d'entrée. Si la banlieue est plus aisée, une piscine garnit le jardin, rectangulaire avec un demi-cercle sur l'une de ses largeurs. L'expression de l'individualité personnelle, on vous dit!

Benjamin Ansermet

Philippe Jaccottet — Voir juste pour vivre juste

Il m'arrive, en marchant sur les chemins de la Broye, de penser à Philippe Jaccottet. Il a aimé ces paysages qui donnent parfois l'impression de ne rien attendre de nous. On traverse ces lieux comme on traverse une habitude ancienne, sans vraiment lever les yeux. Et pourtant, certains soirs, quelque chose retient l'attention : une lumière basse sur un labour, l'ombre rapide d'un oiseau qui coupe le ciel, le vent qui se lève dans une haie encore feuillue. Rien d'exceptionnel, rien qui n'appelle un commentaire particulier – mais l'impression diffuse que le paysage, soudain, cesse d'être simplement un décor familier. Jaccottet l'a écrit dans *Le Cours de la Broye* : « Tel est le monde : / Nous ne le voyons pas très longtemps : juste assez / Pour en garder ce qui scintille et va s'éteindre, / Pour appeler encore et encore, et trembler / De ne plus voir. » Toute son œuvre semble naître de cette expérience élémentaire : le monde apparaît, brille un instant, puis se retire. La poésie ne consiste pas à prolonger artificiellement cet éclat, mais à lui rester fidèle le temps qu'il dure.

C'est peut-être là que commence la poésie de Jaccottet. Elle n'a jamais cherché à embellir le monde ni à le transformer en symbole. Elle tente seulement de regarder les choses avec une attention patiente, presque inquiète. Dans *A la lumière d'hiver*, il écrit : « Je voudrais seulement voir un peu plus clair. » Cette phrase pourrait être le principe de toute son œuvre. Dans une époque qui multiplie les images et les discours, une telle attitude paraît presque dérisoire. La poésie contemporaine veut souvent expliquer le monde, le dénoncer ou le reconstruire. Jaccottet se méfie de ces ambitions trop rapides. Il avance avec une prudence presque ascétique, comme si le premier devoir du poète consistait à ne pas ajouter trop vite des significations aux choses. Dans ses carnets réunis sous le titre *La Saison*, il raconte comment un mot peut surgir dans l'esprit au détour d'une marche : « Je me souviens qu'un été récent, alors que je marchais une fois de plus dans la campagne, le mot joie m'est passé par l'esprit et m'a donné, lui aussi, de l'étonnement. » La poésie

naît parfois ainsi : d'un mot qui surgit au milieu d'un paysage, comme un oiseau inattendu dans le ciel. Ce mot ne résout rien ; il ne délivre pas une vérité définitive. Il marque seulement un instant d'accord fragile entre le regard et le monde.

Peut-être est-ce là la position la plus singulière de Jaccottet : refuser à la fois les certitudes métaphysiques et le nihilisme tranquille de notre époque. Entre ces deux abîmes — l'illusion d'un sens trop assuré et la tentation du néant — il cherche simplement à maintenir la possibilité d'une présence.

Dans *Cahier de verdure*, Jaccottet explique ainsi ce qui l'a poussé à écrire : « Je pense quelquefois que si j'écris encore, c'est pour rassembler les fragments, plus ou moins lumineux et probants, d'une joie dont on serait tenté de croire qu'elle a explosé un jour comme une étoile intérieure. » La poésie ne révèle pas un sens éclatant du monde ; elle recueille simplement quelques fragments de lumière. Cette attention au visible n'est pas étrangère à son histoire personnelle.

Né en 1925 à Moudon, dans ces collines vaudoises où les saisons restent lisibles, il passe aussi une partie de son enfance à Payerne. Le paysage y demeure discret : des champs, des fermes dispersées, des bandes de forêt qui suivent les ondulations lentes de la terre. Rien de spectaculaire. Peut-être est-ce dans ce pays sans emphase que s'est formée sa manière de regarder le monde. A Lausanne, où il étudie les lettres dans l'après-guerre, il rencontre le poète vaudois Gustave Roud. Chez le poète de Carrouge, les chemins du Jorat semblent parfois chargés d'une présence silencieuse. Jaccottet reçoit beaucoup de cette attention au paysage, mais il s'en méfie aussi très tôt, comme s'il pressentait le danger d'une poésie trop sûre de ses symboles. Au début des années 1950, alors que beaucoup de jeunes écrivains cherchent Paris, il choisit au contraire de s'éloigner du centre littéraire et s'installe à Grignan. Il y vivra toute sa vie avec son épouse Anne-Marie Haesler, dans une existence volontairement simple, mêlant marche, lecture, traduction et écriture lente.

Car Jaccottet fut aussi l'un des grands traducteurs européens de

son temps. Il a donné au français des pages majeures de Rainer Maria Rilke, de Robert Musil, de Thomas Mann ou encore du poète italien Giuseppe Ungaretti. Traduire n'était pas pour lui un travail secondaire : c'était une autre manière d'habiter la langue, d'en éprouver les limites et les nuances. Et peut-être est-ce aussi pour cela qu'il se méfiait tant des mots trop sûrs : il savait combien ils sont fragiles.

La poésie, pour lui, ne peut exister qu'à une condition : celle de ralentir. Dans un texte intitulé « Comment lire la poésie », il écrit : « Il faut suspendre un instant le tourbillon de l'action, le mouvement de notre hâte inquiète, assourdissante, s'immobiliser, et laisser s'ouvrir cette étrange promesse comme on voit s'ouvrir une graine. » La poésie demande ce geste presque impossible dans notre époque : s'arrêter. Suspendre le mouvement des choses pour laisser apparaître ce qui, autrement, passerait inaperçu.

Un soir de début d'automne, il y a quelques années, la journée de cours venait de finir et je marchais sans hâte entre deux champs récemment labourés. Dans la poche de mon manteau, j'avais glissé un mince volume de *L'Ignorant*. Ce n'était pas une lecture prévue ; plutôt un livre emporté presque par réflexe, comme on emporte une présence discrète pour accompagner la marche. La lumière tombait déjà. Au loin, un tracteur terminait son travail au bord du champ. Par moments, une porte de grange claquait sous le vent, et les ronces de la haie froissaient doucement leurs branches. Dans le champ retourné, quelques corneilles marchaient derrière les sillons sombres avant de s'envoler d'un battement brusque d'ailes. J'ai ouvert le livre presque au hasard : « Qui m'ouvrira dans ces ténèbres le chemin de la rosée ? » Un merle s'est posé quelques secondes sur un fil électrique avant de disparaître derrière les arbres. La lumière tombait lentement sur les sillons du champ. Le paysage n'avait pas changé. Pourtant, quelque chose insistait encore dans le silence. Et peut-être est-ce cela que la poésie tente de saisir : ce moment fragile où l'infini peut entrer dans le fini et, de là, rayonner.

Yannick Escher

Les Cahiers de la Renaissance vaudoise ont cent ans (4) Les combats politiques

La Ligue vaudoise a pour buts de servir le Pays de Vaud et de lui conserver la plus grande autonomie législative possible, dans la Confédération suisse. Les Cahiers offrent le cadre pour les publications d'une certaine étendue sur le plan politique, lorsqu'elles dépassent la dimension des articles de *La Nation*. Plusieurs Cahiers présentent des sujets de réflexion doctrinale – nous pensons aux *Etudes fédéralistes* (N° 95) ou au *Goût du bien commun* d'Olivier Delacrétaz (N° 143) – mais la plupart sont des écrits plus polémiques, liés à une votation fédérale. Leur présentation a revêtu deux livrées différentes, la première dès 1975 sous la forme de petites brochures, sur l'avortement (N° 86), l'aménagement du territoire (N° 88), la politique conjoncturelle (N° 91), le service civil (N° 93) ou le droit du mariage (N° 101) ; la seconde dès 1985 sous une couverture jaune soutenu, sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU (N° 111), la Suisse sans armée (N° 118), l'article constitutionnel sur les langues (N° 120), l'EEE (N° 124), les casques bleus (N° 128). Souvent, ces ouvrages sont collectifs et offrent un titre original : *Pas d'armée pas de Suisse* ou *Entre le musée et le melting-pot*, par exemple. Les couvertures de ces séries ont été conçues par Olivier Delacrétaz en sa qualité de graphiste.

Certains sujets ont été repris lors des séminaires, *ONU? NON!* (N° 138) ou *Servir pour être libres* (N° 151).

Liées à l'actualité la plus immédiate, celle d'une votation au lendemain de laquelle les jeux sont faits, ces publications ont un côté éphémère. Néanmoins, ils conservent toujours un aspect permanent, dans la mesure où certaines réflexions rédigées à ces occasions gardent toute leur pertinence une fois le scrutin tranché. Les Cahiers ont fourni, par exemple, la seule étude en français qui soit un peu complète de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ; sortie de presse le 12 novembre « sur les chapeaux de roues », dit l'achevé d'imprimer, pour la votation du 6 décembre 1992, on peut se demander si elle a modifié l'avis de quelques votants...

Après le N° 139, *Vaud-Genève, Unis contre la fusion*, à l'occasion d'un vote où le non l'a emporté dans les deux Cantons à 4 votants sur 5 en 2002, la décision a été prise de ne plus publier de Cahier à la veille d'un scrutin. Pourtant la lecture de ce petit ouvrage est un vrai régal où se lient intelligence et humour, dans les textes des collaborateurs comme dans les dessins d'André Paul. Cet artiste a illustré plusieurs de nos Cahiers.

Plus récemment, la question de la neutralité suisse a fait l'objet de divers débats. Le problème s'est révélé plus complexe depuis la fin de la Guerre froide, puis avec le chaos international actuel. Les Cahiers ont éclairci le débat par la publication récente de *Neutre, La Suisse à l'ère de la guerre hybride* (N° 159), avec les textes de spécialistes qui présentent des regards historique, juridique, militaire et politique.

Tous ces ouvrages peuvent se commander sur le site *les-cahiers.ch*. Pour certains, il ne reste que quelques exemplaires dans notre stock.

Yves Gerhard

Il n'existe pas un seul gouvernement au monde qui ne soit tenté de saper, voire d'abolir, la démocratie directe, totalement ou partiellement. Je ne l'affirme pas à la légère, car l'histoire le confirme. Ma secrétaire m'a d'ailleurs cité un exemple : le système des pouvoirs d'exception du Conseil fédéral. Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral a utilisé les pouvoirs d'exception que lui avait conférés le Parlement pour s'octroyer des prérogatives exclusives. La guerre s'est terminée en 1945, et ces pouvoirs ont perduré. Rien n'a été révoqué, et le Conseil fédéral n'a fait aucune tentative pour y mettre fin de son propre chef. Or, je n'apprécie guère un Conseil fédéral qui jouit d'une trop grande latitude et de trop de libertés. Car en temps de crise, ce n'est pas le Parlement qui est fort, mais le Conseil fédéral, le pouvoir exécutif. Il a fallu l'impulsion de la Ligue vaudoise, ces esprits fédéralistes et libéraux du Canton de Vaud, pour lancer une initiative populaire intitulée « Retour à la démocratie directe », avec le soutien, soit dit en passant, d'un parti politique que je ne nommerai pas. Ils ont présenté l'initiative et elle a finalement été acceptée en 1949 avec 50,7% des voix.

Traduction d'une intervention prononcée le 12 mars 2026 par le conseiller aux Etats Beat Rieder

LA NATION

Rédacteur responsable
Cédric Cossy

Edition
Ligue vaudoise
Pl. Grand-Saint-Jean 1 / 1003 Lausanne
Tél. 021 312 19 14
(le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 14h)

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch
IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Le dilemme des écologistes

L'initiative « Pas de Suisse à 10 millions », lancée par l'Union démocratique du Centre et sur laquelle nous voterons le 14 juin, place les Verts devant un choix cornélien. Depuis leur début, ceux-ci sont électoralement liés à la gauche. On rencontre certes des écologistes conservateurs, voire réactionnaires, mais peu nombreux à l'avouer publiquement. On peut expliquer cette entente étrange par le fait que les écologistes et la gauche, toutes tendances confondues, sont unis par une commune haine du capitalisme libéral. Mais on peut aussi penser que la gauche, jugeant la lutte pour le climat plus porteuse que la lutte des classes, ait lancé une OPA discrète et efficace sur les partis verts.

Quoi qu'il en soit, c'est sans ambiguïté que Mme Delphine Klopfenstein Broggini, conseillère nationale verte genevoise, a donné ses mots d'ordre concernant l'initiative: *L'initiative réactionnaire de l'UDC, écrit-elle, met la Suisse en marge de l'Europe. Dans la situation actuelle, notre pays a besoin de coopération et de solidarité, pas d'isolement. Nous devons la rejeter sans équivoque¹. Sera-t-elle suivie par ses électeurs?*

L'argumentation de l'UDC manifeste sa volonté de maîtriser l'immigration et ses conséquences politiques, économiques et culturelles. Elle énumère les besoins supplémentaires en matière d'énergie et d'infrastructures que nous imposera la poursuite de notre politique migratoire actuelle. Elle évoque aussi la disparition des cultures locales au profit d'un désordre multiculturel qui morcelle la société, en particulier dans les villes. Quant aux villages, ils disparaissent peu à peu sous la pression démographique. Nous sommes arrivés, estiment-ils, à un point de rupture. Ces peurs de l'UDC, pas mal d'écologistes les partagent.

Ajoutons qu'on retrouve souvent une fibre écologique dans les partis populistes. *L'Action Nationale*, le *Mouvement républicain*, ou les *Démocrates Suisses* furent toujours soucieux de l'environnement. Les *Démocrates Suisses* ont soutenu l'initiative pour « Un dimanche sans voiture par saison » (2003), ils ont refusé l'initiative « Avanti – pour des autoroutes sûres et performantes » qui proposait no-

tamment un second tube pour le tunnel du Saint-Gothard (2004), et soutenu l'initiative anti-OGM « Pour des aliments produits sans manipulations génétiques » (2005). Ils sont favorables à une sortie progressive du nucléaire. Ils souhaitent une préservation des ressources naturelles et l'indépendance alimentaire de la Suisse.

L'UDC et les écologistes se rencontrent sur la nostalgie d'un monde qu'ils voient disparaître sans que rien de très enthousiasmant ne le remplace. Ce qui les éloigne, c'est le regard qu'ils portent sur l'homme et ses relations avec la nature. L'UDC veut conserver une communauté politique indépendante, composée d'hommes libres et capable de maîtriser la nature. L'écologie tend au contraire à considérer l'homme comme un élément toxique de la création, un facteur de désordre qu'il faut tenir serré par un filet de règles, de lois et de plans – une attitude technocratique qu'elle partage avec la gauche.

Les Verts se trouvent ici déchirés. D'un côté, ils recourent systématiquement

contre tout ce qui serait nécessaire pour absorber raisonnablement le flux de nouveaux arrivants: fluidification du réseau autoroutier et des transports publics, extension des zones à bâtir, édification de nouveaux bâtiments scolaires, exploitation de nouvelles gravières pour produire le béton nécessaire, augmentation de notre production d'énergie, peut-être retour au nucléaire. De l'autre côté, par la voix de Mme Klopfenstein Broggini, ils refusent de modérer les flux migratoires. On ne peut pas tout avoir. L'initiative des dix millions met cette contradiction en lumière.

Les Verts décideront-ils de rester fidèles à leurs alliés de gauche et de couvrir le risque d'une immigration qui contraindra la Suisse à bétonner encore plus lourdement qu'aujourd'hui, ou retrouveront-ils leurs fondamentaux et accepteront-ils une « complicité objective » avec l'Union démocratique du Centre?

Olivier Delacrétaiz

¹ <https://verts.ch/communiqués/faisons-échouer-l'initiative-reactionnaire-de-ludc>.

Plan d'action LGBTIQ cantonal – égalité de droit et égalité de fait

En septembre 2025, le Département vaudois des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, sous la plume de Mme Catherine Fussinger, déléguée cantonale aux questions LGBTIQ, a publié le *Rapport, Plan d'action LGBTIQ cantonal et train de mesures (2025-2027)*, préfacé par Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite.

En page 6, le rapport définit le terme LGBTIQ, comme « [I]es personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, intersexes, queer ou en questionnement ».

Après un état des lieux international, fédéral et cantonal, soit une leçon d'histoire, le rapport se transforme en plan. Il articule l'action étatique en cinq axes: « Reconnaître les droits et les réalités des personnes LGBTIQ »; « Promouvoir un service public exemplaire »; « Soutenir des prestations (para) publiques inclusives pour les personnes LGBTIQ »; « Prévenir et lutter contre les violences et la haine envers les personnes LGBTIQ » et « Coordonner l'action de l'Etat dans le domaine LGBTIQ ».

L'évolution législative

En page 14, le rapport mentionne quatre évolutions législatives qualifiées de « significatives »: « 1^{er} janvier 2018 – Entrée en vigueur du nouveau droit à l'adoption », avec la possibilité d'adopter l'enfant de son partenaire ou concubin, possibilité assortie des mêmes droits et devoirs que ceux d'un « couple parental père-mère »; 1^{er} juillet 2020 – modification de l'article 261bis du Code pénal, avec l'interdiction de discriminer ou inciter publiquement à la haine « au motif de l'orientation sexuelle »; 1^{er} janvier 2022 – Entrée en vigueur du changement facilité de la mention de sexe à l'état civil, avec « une procédure administrative de changement facilitée de la mention du « sexe », ainsi que du prénom, au registre d'état civil »; 1^{er} juillet 2022

– Entrée en vigueur du « mariage civil pour toutes et tous », avec « le droit de fonder une famille », « en recourant à l'adoption extrafamiliale ou à la procréation médicalement assistée ».

L'ambition d'une égalité de droit à une égalité de fait

Selon notre conseillère d'Etat, le plan « traduit une ambition claire: transformer les droits en réalités vécues, briser l'isolement, soutenir les victimes de violences et créer un environnement inclusif et protecteur pour toutes et tous ».

Je dirai quelques mots du passage d'une égalité de droit à une égalité de fait. En page 7, le rapport déplore que « parallèlement [aux] changements légaux et à leur impact positif pour les personnes LGBTIQ, le poids des discriminations et des violences demeure prégnant dans leur vie de tous les jours et que, hier comme aujourd'hui, elles ne sont pas libres d'être qui elles sont et d'aimer qui elles aiment ».

En page 55, le rapport déplore que « [I] ongtemps invisibilisées », les violences envers les personnes LGBTIQ ont été peu prises en compte, notamment « dans le fonctionnement des différents services de prises en charge (police, services d'aide, consultations médico-légales) ».

En page 58, le rapport déplore que « [I] es personnes ayant subi des pratiques visant à modifier ou à réprimer leur orientation affective et sexuelle ou leur identité de genre » ne sachent que rarement « où s'adresser, pour obtenir des renseignements et bénéficier d'une première orientation ».

D'une égalité de droit à une égalité de fait – loi, doxa et acceptabilité

Confronté à un sujet aussi délicat, je me réfère à l'*Introduction à la philosophie du « droit en situation »* du professeur Alain Papaux. Cet ouvrage évoque l'accession des femmes suisses au droit de vote, sujet comparable au

sujet qui nous occupe – comparaison n'étant pas confusion:

« [L] e rapport du Conseil fédéral de 1951 sur la procédure à suivre pour instituer le suffrage féminin se prononce pour la révision constitutionnelle mais l'estime prématurée eu égard aux mentalités (échecs sévères des huit dernières votations cantonales en la matière). Où l'on voit les liens entre l'état des mentalités, la doxa, et le droit. [...] [L] 'accessibilité n'est pas l'acceptation mais seulement la possibilité de l'acceptation, le droit n'a pas à simplement suivre la doxa, à enregistrer les mœurs telles qu'elles se pratiquent et les restituer fidèlement. Il épouserait dans cette conformité toute normativité. [Il se contenterait d'un rôle de suiveur, abandonnant dans le même geste toute autorité.] [Le droit] projette au contraire son propre point de vue sur le réel, en particulier sur les réalités sociales, l'arbitre en fonction de ses propres desseins [...]. [Q] ue les valeurs de la société s'en trouvent affinées, le « bien vivre ensemble » amélioré, tel est en bref l'acceptabilité du jugement du droit, jugement aussi bien au sens spécifique de judiciaire qu'au sens général de politique, choix de société. »¹

Où l'on comprend que l'égalité de fait ne prospère, ou ne périlite, qu'avec l'évolution de la doxa – sujet éminemment politique et jamais épuisé.

En guise de conclusion

Je n'ai pas souvenir que la Ligue vaudoise ait soutenu une seule des modifications législatives évoquées à propos des personnes LGBTIQ. Cependant, l'Etat doit appliquer les lois qu'il a lui-même adoptées et qui ne sont pas éternelles. Faute de cela, il n'y aurait plus de sécurité juridique.

Enfin, nationaliste vaudois, dans une époque empreinte de centralisme et même d'europhisme, je dis mon admiration à ceux qui ne se laissent pas faire – personnes LGBTIQ comprises.

Tout ce que je pourrais ajouter ne serait qu'opinion personnelle, c'est-à-dire « mousse légère », pour reprendre les mots de notre fondateur, Marcel Regamey.

Pierre-François Vulliemin

¹ Alain Papaux, *Introduction à la philosophie du « droit en situation »*, Schulthess, Genève, Zürich et Bâle, 2006, pages 187ss et références mentionnées.

Une immense découverte

Le service neuchâtelois d'archéologie a découvert au fond du Lac de Neuchâtel une épave romaine du début du premier siècle. On avait bien déjà ramené quelques barques à la surface, certaines remontant à la préhistoire. Mais quelle ne fut pas la surprise des plongeurs de découvrir que sa cargaison était intacte. On compte quelques cinq cents objets, beaucoup de céramique (admirez ces petits pots entassés proprement), une poignée de glaives presque complets, et surtout la roue d'un chariot en bois que le navire transportait démonté. Il s'agit d'un modèle similaire à celui du *Cortège rustique*, la célèbre mosaïque

de Boscéaz à Orbe. Il dépasse désormais la dimension de véhicule agricole cantonné à l'usage qu'on lui avait longtemps prêté, pour devenir moyen de transport au long cours.

Cette découverte lacustre est la plus importante de ce type au nord des Alpes, et prouve que des trésors gisent ailleurs qu'au fond de la Méditerranée.

Elle démontre la place importante que le Lac de Neuchâtel, en prolongement de l'actuel Pays de Vaud, tenait sur les axes commerciaux romains en cette période encore chancelante des débuts de la *pax romana*.

Fél. M.

La neutralité armée de la Suisse sous Armée 61

Dans une précédente *Nation*¹, nous avons évoqué la contribution du colonel EMG Maurice Zermatten, intitulée *Les bases spirituelles de notre armée*, insérée dans l'ouvrage *L'Armée Suisse aujourd'hui*, publié par les Editions S.A. Thoune en 1966.

Un autre article de ce livre est aussi digne d'attention. Il s'agit d'un texte sur la neutralité armée de la Suisse écrit par le professeur Rudolf Bindschedler, le chef du service juridique du département politique fédéral. Ce dernier a conseillé cinq ministres des Affaires étrangères (Max Petitpierre, Friedrich Traugott Wahlen, Willy Spühler, Pierre Graber et Pierre Aubert). Outre son travail à l'administration fédérale, l'auteur a été professeur à l'université de Berne et a été élu en 1963 à la Cour permanente d'arbitrage de La Haye. Colonel à l'armée, il a commandé un régiment de dragons.

Le professeur Bindschedler commence par rappeler que la neutralité suisse date de la fin du XVI^e siècle, lorsque Nicolas de Flüe avertit les Confédérés des dangers d'une politique d'expansion et leur conseilla instamment de se tenir à l'écart des querelles des autres Etats.

Quels sont les droits et devoirs que la neutralité impose à la Suisse? Notre Confédération est un Etat neutre permanent, à savoir un Etat neutre non seulement en cas de guerre, mais également en temps de paix.

Les devoirs politiques et militaires d'un Etat neutre comprennent l'interdiction d'ouvrir les hostilités contre un belligérant, d'envoyer des troupes, de céder le droit de souveraineté à un belli-

gérant et le devoir de sauvegarder l'inviolabilité du territoire de l'Etat neutre. Par ailleurs, l'Etat neutre ne doit pas livrer des armes et munitions et ceci même si les deux parties étaient traitées de façon égale (devoir absolu). Il n'est toutefois pas tenu d'interdire l'exportation ou le transit d'armes par des personnes privées agissant pour le compte d'un belligérant. Cependant, si l'Etat neutre décide des interdictions ou des restrictions dans ce domaine, elles devront être appliquées de façon égale envers tous les belligérants.

Il n'existe pas de neutralité économique. Au contraire, l'Etat neutre a le droit de maintenir des relations commerciales avec les belligérants. La Suisse a toujours appliqué le principe du courant normal et du trafic ordinaire pendant la Seconde Guerre mondiale, restant ainsi fidèle à sa conception en matière de politique économique.

L'individu n'étant pas soumis aux règles de la neutralité, ce droit n'exige ainsi aucune restriction de la liberté de la presse. Il n'existe évidemment aucune obligation de neutralité idéologique.

Considérant le caractère permanent de sa neutralité, la Suisse doit en outre observer certains droits et devoirs déjà en temps de paix. Du point de vue politique et militaire, cela signifie qu'elle ne doit conclure aucun traité l'obligeant à entrer en guerre, par exemple des traités d'alliance offensive ou défensive avec effet réciproque. Ce principe concerne aussi des accords avec d'autres Etats qui, en cas de guerre, pourraient la contraindre à prendre une posture contraire à la neutralité, soit au droit de neutralité ordinaire qui ne prend effet

qu'en temps de guerre. L'Helvétie a en contre-partie le droit d'exiger le respect de sa neutralité par les Etats étrangers.

La neutralité permanente, de même que la neutralité ordinaire, oblige l'Etat neutre à défendre cette neutralité, singulièrement en sauvegardant l'inviolabilité de son territoire. L'Etat neutre a donc le devoir de constituer une neutralité armée. Dès lors, si la Suisse maintient une défense nationale et supporte les sacrifices nécessaires, elle exerce non seulement le droit de chaque Etat souverain, mais elle remplit encore ses engagements internationaux. La neutralité suppose enfin la possibilité non seulement légale mais surtout matérielle d'une défense par la force armée, si cela est nécessaire. C'est dans ce cadre qu'il faut placer l'organisation des troupes 61 (OT 61), plus connue sous le nom d'Armée 61.

La Suisse, en tant qu'Etat neutre permanent, doit tout mettre en œuvre pour ne pas être entraînée dans une guerre et s'abstenir de tout ce qui pourrait l'entraîner dans un conflit. Les mesures prises dans ce cadre sont désignées sous le nom de politique de neutralité. La Suisse mène ainsi une politique de neutralité dont l'exécution dépend de son propre jugement.

La neutralité est en somme un principe fondamental de notre politique étrangère, une maxime nationale librement choisie qui fait partie du droit international. La neutralité n'est toutefois pas une fin en soi mais un moyen: son but est le maintien de l'indépendance de notre pays. Selon l'auteur, l'histoire a montré que la neutralité était le meilleur moyen pour atteindre ce but. Il observe que les alliances sont dangereuses pour un petit Etat; car celui-ci reste à la remorque du plus grand et devient finalement une victime de la politique des grandes puissances. L'indépendance représente inversement la condition de la neutralité.

Il insiste sur le fait que la neutralité n'a pas empêché la Suisse de participer

à des œuvres humanitaires à l'étranger, à conclure des traités économiques, techniques et culturels avec d'autres Etats et à jouer un rôle significatif dans l'élaboration du droit de la guerre moderne. Il mentionne le discours du conseiller fédéral Petitpierre prononcé en 1947, dans lequel ce dernier dit que les concepts de «neutralité et solidarité» peuvent sans autre aller de pair.

La dernière partie de l'article est consacrée à réfuter, en sept points, l'idée d'une adhésion aux Nations Unies. Nous allons en mentionner deux. Le premier est que l'adhésion aux Nations Unies ne renforcera pas notre sécurité et qu'il n'est pas certain qu'elle constituera une garantie suffisante. Le second est que la Suisse, en tant que petit Etat, n'a aucune possibilité d'influencer le cours de la politique mondiale; les risques que comportent des actions politiques étrangères sont beaucoup plus grands que les avantages qu'elle pourrait en retirer. Il serait ainsi dangereux et utopiste de surestimer nos possibilités d'action.

L'histoire n'a semble-t-il pas donné tort à l'auteur quand il pensait qu'il ne fallait pas surévaluer l'efficacité des Nations Unies.

En outre, il n'est pas certain que la politique de neutralité suisse actuelle², assurément moins rigoureuse que celle théorisée par le professeur Bindschedler et appliquée jusqu'au début des années nonante, ait élevé la position de la Suisse dans le concert de nations, garanti son indépendance ou renforcé sa capacité de défense.

En temps de crise – alors que des guerres impliquant de nombreux acteurs font rage en Ukraine et au Moyen-Orient – il est intéressant de lire les écrits d'un spécialiste du droit international public qui a vécu l'échec de la Société des Nations et la Mob.

Xavier Panchaud

¹ *La Nation* n° 2299 du 20 février 2026.

² Pour approfondir le sujet, on relira *Neutre, la Suisse à l'ère de la guerre hybride*, CRV 159, Lausanne, 2023.

Remise à l'ordre de Réformés

Dans son édition de mars 2026 consacrée aux particularismes romands, le journal *Réformés* affiche en couverture une caricature de Barrigue, montrant Jésus se disputant avec ses disciples sur la dénomination (trognon, crouillon, crotchon, pain) de la miche qu'il va rompre. Ce dessin a poussé le Conseil Synodal à faire part de sa «forte exaspération» par lettre ouverte au journal¹. Il déplore une caricature «d'un goût douteux sinon choquant. [...] Force est de constater que *Réformés* multiplie les sources d'agacement de son lectorat, si l'on en croit les messages de fort mécontentement qui nous sont parvenus. Interpeller le lecteur certes, l'indigner gratuitement, non.»

Ce dessin n'est ni plus choquant – ni plus drôle d'ailleurs – que la «Peinture fraîche» habituelle de la quatrième de couverture: des phylactères ajoutés sur une reproduction de tableau célèbre prêtent des propos anachroniques et mesquins aux personnages représentés. Cette fois, les disciples de *La pêche miraculeuse* de Konrad Witz s'expriment en chauvinistes genevois, raillant Zurich de manière agressive. On est loin d'un partage de la joie pascalle entre Confédérés réformés.

Le reportage consacré en page 7 à une soldate du Kurdistan syrien nous semble plus problématique. La guerre, y lit-on, «fait partie de l'identité» de cette «combattante aguerrie», volontaire depuis ses douze ans: «Avec mon arme sur l'épaule, je me sens sûre de moi. Et quand tu entres dans le combat, toute la tension, toute la peur disparaît avec la première

balle que tu tires.» Mais voilà sa «position menacée» par le cessez-le-feu conclu avec le nouveau gouvernement syrien, qui compte sur les forces armées kurdes pour maintenir l'ordre dans la province. Mais pas question pour cette combattante de collaborer avec «ceux qui ont une mentalité proche de celle de l'Etat islamique» et qui refusent les femmes dans leurs rangs armés.

On ignore à peu près tout de la situation politique et religieuse de cette région; ceci n'empêche pas les femmes qui y vivent de mériter notre respect et nos prières. Mais que *Réformés* fasse l'éloge d'une ancienne enfant-soldat, refusant de déposer les armes à la suite d'un processus de pacification, est infiniment plus choquant que le dessin de couverture. A quoi bon le cœur des anges appelant à la paix sur la terre aux hommes de bonne volonté²?

Selon sa charte rédactionnelle, *Réformés* a pour objectif «de faire rayonner les valeurs et augmenter la visibilité du protestantisme en contribuant à la mission de l'Eglise». Le reportage sur cette combattante kurde n'y contribue en rien. Ajouté aux incessantes provocations rédactionnelles dénoncées par le Conseil synodal, ceci devrait pousser l'EERV à considérer une utilisation peut-être plus judicieuse des 780'000 francs de subventions annuelles attribuées à cette publication.

Cédric Cossy

¹ EERV fl@sh n° 440, mars 2026.

² Luc 2/14.



Trop lait

Parmi tous les trucs «fédéraux» qu'il conviendrait de supprimer, le Tribunal fédéral a toujours occupé une position de choix. Quand on a besoin d'un jugement de sa part, il met des lustres à répondre, sans autre motif que de faire ressentir sa nonchalance aux justiciables. Et quand il rend

LE COIN DU RONCHON

un jugement, c'est soit pour manifester de la sympathie à l'égard de dérives idéologiques pernicieuses, soit pour énoncer des avis totalement absurdes et biscornus.

Donc, quand on doit livrer une petite chronique amusante et qu'on manque d'inspiration, il suffit d'aller regarder les dernières décisions rendues par le TF.

Ainsi, récemment, les juges fédéraux ont décidé qu'il était illégal d'interdire une manifestation écologiste

sur l'autoroute! Des personnes qui, grâce à une activité professionnelle peu stressante, ont le temps de se prélasser dans des wagons de 1^{re} classe, comprennent sans doute mal à quoi peut servir une autoroute.

A peu près au même moment, ces mêmes magistrats sont arrivés à la brillante conclusion qu'une boisson végétale à base d'avoine, ne contenant donc pas de lait, ne peut pas indiquer sur son emballage qu'elle n'est pas du lait. Le TF se réfère à la jurisprudence qui affirme que les fabricants de substituts véganes ne peuvent pas nommer leurs produits en se référant à des noms d'animaux (le *lait*, ça a combien de pattes?) et que toute indication concernant ces denrées doit être conforme à la réalité. En d'autres termes, dire qu'un produit qui n'est pas du lait n'est pas du lait ne serait pas conforme à la réalité.

Nous savions déjà que *le lait tue*. Grâce à la justice fédérale, nous découvrons que *le lait ment*.